



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 73675

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le pillage du patrimoine culturel du Guatemala. Celui-ci est en effet arrivé à son comble avec le vol, dans la petite église du Cerro del Carmen, de la Vierge du Carmen, patronne de Nueva Guatemala de la Asuncion et gardienne depuis 1615 des peines et des joies du Valle de las Vacas. Le patrimoine culturel préhispanique et colonial du Guatemala a été systématiquement détruit depuis le début de la colonisation espagnole, au xvie siècle. On ne compte plus les trésors qui, au fil des ans, ont fini enfouis dans les bibliothèques et les couvents espagnols avant d'être, heureusement, retrouvés et exposés dans les grands musées. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être adoptées sur le plan international pour limiter les risques de pillage du patrimoine guatémaltèque. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

La question du pillage du patrimoine guatémaltèque peut être abordée sous plusieurs angles, selon que les risques concernent des fouilles clandestines des monuments, des institutions publiques telles que les musées ou les lieux de culte. D'une manière générale toutefois, le Guatemala, membre de l'UNESCO, du Conseil international des musées (ICOM) et du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) dispose déjà d'un large éventail de textes et de documentation concernant la réglementation en matière de protection du patrimoine et sur les mesures préventives ainsi que les conditions de réappropriation d'objets volés quand ceux-ci ont pu être repérés sur le marché international de l'art (convention UNIDROIT). S'agissant de mesures de protection devant s'appliquer à des institutions ou monuments clairement identifiés, la réponse ne peut se faire qu'au cas par cas en se référant aux mesures particulières de sécurité adoptées. Si ces conditions sont jugées insuffisantes par les autorités locales de tutelle, une demande de leur part en vue d'une expertise assortie de recommandations peut être adressée à l'ambassade au Guatemala qui la transmettra au ministère des affaires étrangères. Celui-ci considérera alors, en fonction de ses possibilités financières, l'éventualité d'une telle mission. Si des menaces graves portant sur le patrimoine d'une région déterminée étaient appréhendées, auxquelles le Gouvernement guatémaltèque estime ne pouvoir faire face, il lui resterait la possibilité de lancer un appel international comme l'a fait récemment l'Afghanistan. La France pourrait alors y répondre, soit directement, soit par l'entremise de l'UNESCO ou d'organismes tels que l'ICOM ou l'ICOMOS.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73675

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1195

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2307